

B. Dembelé

**MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES  
ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE**

**REPUBLIQUE DU MALI**  
**Un Peuple - Un But - Une Foi**

**SECRETARIAT GENERAL**

**Koulouba, le 20 DEC 2006**



2527

**N°.....MAECI-SG**

**Objet : Avenant à la Convention Spécifique du 30 juin 2004 relative au financement d'un « Programme d'Appui à la Réalisation d'Etudes et de Consultations (PAREC) » .**

Monsieur le Ministre,

Je me réfère à la Convention Spécifique signée le 30 juin 2004 à Bruxelles entre les Gouvernements de la République du Mali et du Royaume de Belgique, relative au financement d'un « Programme d'Appui à la Réalisation d'Etudes et de Consultations (PAREC) » ainsi qu'à l'Echange de Lettres en date du 16 Août 2006 transférant le solde (22.102,77 euros) du FEC sur le PAREC.

Vu l'engouement suscité par le PAREC auprès des structures administratives et du secteur privé, tout le budget alloué a été pratiquement engagé. Des résultats probants déjà enregistrés justifient la demande de réallocation du budget du programme.

A cet effet, j'ai l'honneur de vous proposer, au nom du Gouvernement de la République du Mali, de modifier l'article 2 de la Convention Spécifique de la manière suivante :

**L'Article 2** devient :

« La contribution belge au programme s'élève à 742.102,77 d'euros (sept cent quarante deux mille cent deux et soixante dix sept centimes). La contribution est renouvelable par Echange de Lettres ».

Tous les autres articles, paragraphes et dispositions de cette Convention Spécifique restent inchangés.

Si cette proposition rencontre l'agrément de votre Gouvernement, la présente lettre ainsi que votre réponse auront valeur d'accord formel entre nos deux Gouvernements et constitueront le deuxième avenant à la Convention Spécifique du 30 juin 2004.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

**LE MINISTRE P.I**

**SEM ARMAND DE DECKER, MINISTRE DE LA  
COOPERATION AU DEVELOPPEMENT DU  
ROYAUME DE BELGIQUE**



**BRUXELLES**



Nos références D111c/  
date Bruxelles, le 21/12/2006

**Monsieur Moctar OUANE**  
**Ministre des Affaires Étrangères et de**  
**la Coopération Internationale**  
**Bamako**  
**République du Mali**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre N°2527/MAEC/SG du 20 décembre 2006 libellée comme suit :

« **Objet** : Avenant à la Convention Spécifique du 30 juin 2004 relative au financement d'un ' Programme d'Appui à la Réalisation d'Etudes et de Consultations - PAREC

Monsieur le Ministre,

Je me réfère à la Convention Spécifique signée le 30 juin 2004 à Bruxelles entre les Gouvernements de la République du Mali et du Royaume de Belgique, relative au financement d'un « Programme d'Appui à la Réalisation d'Etudes et de Consultations (PAREC) » ainsi qu'à l'Echange de Lettres en date du 16 août 2006 transférant le solde (22.102,77 euros) du FEC sur le PAREC.

Vu l'engouement suscité par le PAREC auprès des structures administratives et du secteur privé, tout le budget alloué a été pratiquement engagé. Des résultats probants déjà enregistrés justifient la demande de réallocation du budget du programme.

A cet effet, j'ai l'honneur de vous proposer, au nom du Gouvernement de la République du Mali, de modifier l'article 2 de la Convention Spécifique de la manière suivante :

**L'Article 2** devient :

« La contribution belge au programme s'élève à 742.102,77 d'euros (sept cent quarante deux mille cent deux et soixante dix-sept centimes). La contribution est renouvelable par Echange de Lettres ».

Tous les autres articles, paragraphes et dispositions de cette Convention Spécifique restent inchangés.

Si cette proposition rencontre l'agrément de votre Gouvernement, la présente lettre ainsi que votre réponse auront valeur d'accord formel entre nos deux Gouvernements et constitueront le deuxième avenant à la Convention Spécifique du 30 juin 2004.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération».

TEL. 02/501 81 11  
FAX 02/514 30 67  
E-MAIL: [info@diplobel.org](mailto:info@diplobel.org)  
WEB: <http://www.diplomatie.be>

EGMONT – rue des Petits Carmes 15, 1000 Bruxelles

.be

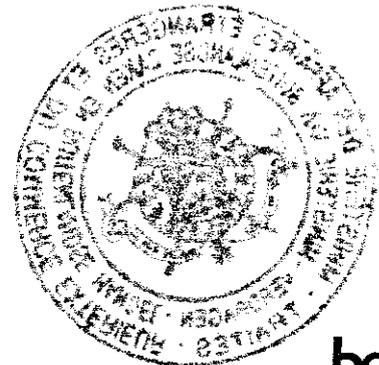
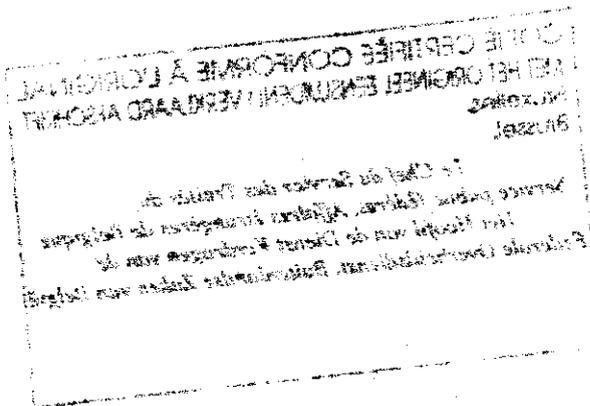


J'ai l'honneur de vous faire part de l'accord de la Belgique quant à l'augmentation des contributions au Programme de la Convention Spécifique du « Programme d'Appui à la Réalisation d'Etudes et de Consultations » comme stipulé dans l'Article 2.

Votre lettre du 20 décembre 2006, ainsi que la présente, constitueront un accord amendant la Convention Spécifique du 30 juin 2004.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération

Armand De Decker  
Ministre de la Coopération au Développement



.be

ROYAUME DE BELGIQUE



13-00-2001

Service public fédéral  
 Affaires étrangères, Commerce extérieur et  
 Coopération au Développement  
 Section de BAMAKO  
 Entrée : 31/02/2004  
 Date : 13/02/2004  
 Référence : 1943 / DCI 0209-A, 700

J4-92-2004-S.89.504-JU / 40744  
 J.Uyttebrouck  
 (02) 501 36.66  
 3

Monsieur Karel DE GUCHT  
 Ministre des Affaires étrangères  
 à  
 l'Ambassade de Belgique  
 à Rabat

Voignummer :  
 Numéro d'ordre : 240

*Handwritten notes:*  
 240  
 N° d'ordre  
 N° du dossier  
 Date d'entrée  
 28  
 Rabat

**OBJET : MALI : conventions spécifiques relatives au projet**

N° d'ordre ... 2.1.49 .....  
 N° du dossier ... 34 .....  
 Date d'entrée 19/10/04 .....

- « Projet de lutte contre les infections sexuellement transmissibles dans le Nord du Mali » DCI 209-1
- « Financement d'un programme d'appui à la réalisation d'études et de consultations » DCI 700-
- « Financement d'un programme d'appui en expertise à l'Etat malien ». DCI 750 (à savoir)

Je vous prie de trouver, en annexe de la présente, une copie certifiée conforme de la convention spécifique repris sous rubrique.

Je vous en souhaite bonne réception.

POUR LE MINISTRE,  
 Le Conseiller,

*Signature of A. De Ridder*  
 A. DE RIDDER.